



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Sous-préfecture de Belley  
Les professions réglementées de la route  
Taxi-VTC  
Tél : 04 79 81 01 09 (matin de 9h00-11h45)  
Affaire suivie par : SG

**Composition d'un dossier de demande de carte professionnelle  
de conducteur de voiture de transport avec chauffeur  
(code des transports)**

**Nul ne peut exercer la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire :**

- Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
- Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou l'annulation de celui-ci ;
- Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

**Les conducteurs de voiture de transport avec chauffeur doivent justifier de conditions d'aptitudes professionnelles :**

- Soit par la réussite à un examen dans les conditions définies par l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur, examen organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Soit par toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale de 12 mois **ET** 1 607 heures dans des fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle :

**\* Conducteurs salariés<sup>1</sup> :**

- Copies de toutes les fiches de salaire ;
- Copie intégrale du ou des contrats de travail correspondants) ;
- Copie recto-verso de la carte de conducteur de voyageurs ;
- Autorisation du cumul d'activité signée par l'employeur ;

**\* Conducteurs non salariés<sup>1</sup> :**

- Extrait Kbis / déclaration d'activité comme auto-entrepreneur / immatriculation au registre des métiers ;
- Documents comptables permettant d'établir la réalité de l'activité.

**\* Chauffeurs de taxi<sup>1</sup> :**

- Photocopie de la carte professionnelle ;
- Documents comptables permettant d'établir la réalité de l'activité.

-Soit pour les conducteurs ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen qui souhaitent exercer de manière durable leur profession sur le territoire national, vous reporter à l'article R3120-8-1 du code des transports.

<sup>1</sup> Liste non exhaustive des pièces complémentaires peuvent vous être demandées

**Devront être joints aux documents précités :**

- La demande de carte professionnelle, dûment remplie, datée et signée ;
- Une copie d'un justificatif d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour autorisant à travailler en France, ...) en cours de validité ;
- Une copie du permis de conduire français (permis non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L223-1 du code de la route) ;
- Une copie de l'avis médical + attestation préfectorale (carte jaune) datant de moins de deux ans ;
- Un justificatif de domicile récent ( EDF, impôts, ...) à votre nom de moins de trois mois, attestant d'un domicile principal dans le département de l'Ain ;
- Une signature qui doit être faite au stylo noir dans le cadre prévu à cet effet sur l'imprimé joint « formulaire de récupération des images » ;
- Deux photos d'identité (format réglementaire des pièces d'identité) **à ne pas coller sur l'imprimé « formulaire de récupération des images »**.

**ATTENTION** : la demande ainsi constituée est à adresser  
**UNIQUEMENT PAR COURRIER A L'ADRESSE SUIVANTE:**

Sous-préfecture de Belley  
Service VTC  
BP 149  
01306 BELLEY cedex